

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 18 JUILLET 2019

### AMENAGEMENT LOTISSEMENT « LES VERGERS 3 »

Le maire rend compte au conseil municipal de la commission d'appel d'offres réunie le 10 juillet pour procéder à l'examen des offres présentées pour la réalisation des travaux d'aménagement du lotissement des « Vergers 3 ».

La commission a décidé d'engager des négociations avec les 3 entreprises les mieux placées : MOLARO – SMTPF et LINGENHELD.

LVRD, maître d'œuvre, est chargé parallèlement de procéder à l'analyse des offres.

Parallèlement, le maire informe le conseil municipal que, malgré la réalisation de précédentes fouilles archéologiques dans le secteur de ce futur lotissement, de nouvelles fouilles ont été prescrites par arrêté préfectoral. Les services de l'Etat ont chargé l'INRAP de la réalisation du diagnostic archéologique. La commune ne peut en aucun déroger à cette décision.

La mise en œuvre des travaux par la commune sera nécessairement repoussée de plusieurs mois. Echéance imprévisible à ce jour puisque tributaire, d'une part, du délai d'intervention sur site puis, d'autre part, du résultat des premières fouilles.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, à l'unanimité :

- donne pouvoir au maire, après analyse des offres, d'attribuer le marché à l'entreprise qui se révélera la mieux disante à l'issue des négociations et de procéder à la signature du marché correspondant sachant que, si l'entreprise retenue accepte de surseoir au démarrage des travaux prévu initialement pour le mois de septembre prochain, celui-ci tiendra compte d'une éventuelle actualisation, conforme aux clauses du CCAP
- donne pouvoir au maire de signer la convention à intervenir avec les services de l'INRAP
- demande toutefois aux services de l'Etat de prendre en compte le fait que :
  - ✓ des fouilles ont déjà été réalisées dans le même secteur géographique
  - ✓ le diagnostic archéologique en question risque d'engendrer un retard considérable de livraison des terrains aux personnes intéressées et remet en question les éléments financiers développés pour la réalisation du lotissement

### PORTAIL DE SERVICES EN LIGNE « DOCAPOSTE »

Le maire présente au conseil municipal l'application proposée par DOCAPOSTE, branche numérique de La Poste, visant à permettre aux usagers d'effectuer leurs démarches administratives via un nouveau portail de services en ligne de la mairie.

Ce service consiste à la mise en place d'une application, accessible depuis le site Internet de la commune ainsi que de celui de la communauté de communes. Cette application est un outil et un support de communication à destination des usagers (informations, formulaires, démarches ...).

L'investissement de base serait de 1 382 € HT pour l'application auquel s'ajoute une redevance mensuelle de 25,59 € HT les 3 premières années puis 17,06 € HT de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année soit, un total HT de 3 327,00 €.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, par 12 voix pour, 1 contre et 4 abstentions :

- décide de mettre en place ce portail de services en ligne proposé par DOCAPOSTE sur la commune de METZERVISSE
- demande au maire de faire le nécessaire en ce sens et lui donne pouvoir de signer tout document afférent à ce dossier et d'ordonnancer les dépenses correspondantes.

### MODIFICATION HORAIRES D'OUVERTURE AGENCIE POSTALE COMMUNALE

Le maire propose au conseil municipal de modifier les horaires d'ouverture au public de l'agence postale communale comme suit à compter du 01 septembre 2019 :

- ✓ Horaires actuels : lundi – mardi – mercredi - vendredi : de 9 h à 12 h  
Jeudi : de 9 h à 12 h et de 17 h à 19 h
- ✓ Nouveaux horaires : du lundi au samedi de 9 h à 12 h

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 4 contre :

- accepte la proposition du maire.

### MAISON FRANCE SERVICES

Comme déjà évoqué antérieurement, le maire confirme au conseil municipal que la restructuration des services de la DGFIP inclue la fermeture de la perception telle qu'elle existe actuellement dès janvier 2021. Des accueils de proximité à destination des usagers seront mis en place sur les territoires dans ce qui est appelé « Maison France Services » à raison de 1 par canton.

Dans un souci de continuité du service public mais aussi de son développement, le maire expose au conseil municipal que l'implantation d'une « Maison France Services » sur le territoire de la commune de METZERVISSE se justifie pleinement et il donne ainsi lecture du document reprenant les éléments qui en attestent. Ce document demeurera annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, à l'unanimité :

- approuve la candidature de la commune de METZERVISSE à l'implantation sur son territoire d'une Maison France Services
- demande aux services de l'Etat de considérer favorablement sa candidature dont la justification est précisément démontrée par les éléments développés dans l'annexe
- prend l'engagement de procéder au recrutement d'un agent qui sera en charge de la gestion de cette Maison France Services et d'assurer une ouverture au public de 30 h par semaine, y compris le samedi matin
- le cas échéant, demande au maire de faire le nécessaire quant à l'aménagement des locaux et lui donne pouvoir d'engager les dépenses nécessaires
- donne pouvoir au maire de signer tout document afférent à ce dossier.

#### **PERSOCOM/01-2019 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL**

Compte tenu de la modification des horaires d'ouverture de l'agence postale et du fait que l'agent concerné a sollicité la possibilité de bénéficier d'un samedi matin libéré par mois sachant que son remplacement sera assuré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de modifier en conséquence la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint adjoint administratif créé par délibération du 18 janvier 2018, pour la porter de 25 h à 23,08 h à compter du 01 septembre 2019.

#### **VACANCE D'EMPLOI POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la mutation d'un agent du service administratif à compter du 09 septembre 2019, actuellement au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>o</sup> classe, il est nécessaire de pourvoir au recrutement d'un nouvel agent, soit par recrutement direct, soit par voie de mutation.

Le maire propose pour ce faire la création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif ou au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>o</sup> classe à compter du 02 septembre 2019. Il précise que dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de créer un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, conformément aux propositions du maire
- demande au maire de procéder au recrutement de l'agent
- décide, le cas échéant, de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

#### **APPROBATION DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DI.ME.ST.VO**

Conformément à la législation et la réglementation en vigueur (articles L 224-10 et R2224-7 à R 224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales), le DI.ME.ST.VO est tenu de délimiter le zonage d'assainissement des eaux usées. Ce document doit être intégré au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Le zonage d'assainissement permet de définir de manière prospective et cohérente les modes d'assainissement les plus appropriés sur les communes de Distroff, Metzervisse, Stuckange et Volstroff.

Afin de définir le zonage d'assainissement, le DI.ME.ST.VO doit délimiter :

1. les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
2. les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

L'ensemble des pièces du dossier seront disponibles au siège du DI.ME.ST.VO.

Le dossier sera soumis à enquête publique par le syndicat d'assainissement.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, à l'unanimité :

- approuve le projet de zonage d'assainissement pour ce qui concerne la commune de METZERVISSE.